

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 13 OCTOBRE 2015**

Sont présents au titre de l'administration :

- M. Fabrice BAKHOUCHE
- M. Christopher MILES
- M. François ROMANEIX
- Mme Claire CHERIE
- Mme Isabelle GADREY
- Mme Valérie PETILLON BOISSELIER
- M. Sébastien CLAUSENER
- Mme Anne-Claire RICHARD
- Mme Stéphanie RICATTI

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de SUD-Cultures Solidaires :

- M. Tahar BEN REDJEB (titulaire)
- Mme Caroline CLIQUET (suppléant)
- M. Cédric ROMS (suppléant)

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT(titulaire)
- M. Franck GUILLAUMET(titulaire)
- Mme Sophie MEREAU(titulaire)
- M. Vincent KRIER (titulaire)
- M. Thomas PUCCI (titulaire)
- Mme Emmanuelle PARENT (titulaire)
- Mme Dominique FOURNIER(suppléant)
- M. Nicolas MONQUAUT(suppléant)
- M. Christophe UNGER(suppléant)

Au titre de la FSU :

- M. Frédéric MAGUET(titulaire)

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la liste commune CFTC-UNSA :

- M. Jean CHAPELLON

Ordre du jour

1. Projet de délégation de compétence au conseil régional de Bretagne

Lors du comité technique ministériel du 28 septembre dernier, un vote unanime défavorable des représentants du personnel est intervenu sur le projet de délégation de compétences au conseil régional de Bretagne.

Article 48 du décret n°2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État :

*« Lorsqu'un projet de texte recueille un vote défavorable unanime, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai **qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours**. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du comité.*

Le comité technique siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure. »

L'instance a donc été re-convoquée dans les 30 jours, soit le 13 octobre 2015, afin d'examiner à nouveau le projet de délégation de compétences.

En l'absence de la CFDT-Culture, le représentant de SUD Culture solidaires, M. Tahar BEN REDJEB, est désigné secrétaire adjoint de séance.

Point 1 : Projet de délégation de compétence au conseil régional de Bretagne (pour avis)

M. Fabrice BAKHOUCHE rappelle que de nombreux débats se sont tenus lors du dernier comité technique ministériel, notamment avec Madame Nicole DA COSTA, le secrétaire général ainsi que les organisations syndicales. A la suite de ce précédent CT, des échanges ont eu lieu avec le conseil régional de Bretagne, qui a accepté de faire des compromis.

M. Fabrice BAKHOUCHE indique que Madame Valérie PETILLON BOISSELIER présentera les évolutions apportées au texte. Le processus de rédaction parvient en effet à son terme.

M. Christopher MILES annonce que les évolutions obtenues ne sont pas négligeables.

Mme Valérie PETILLON BOISSELIER précise que deux modifications ont été apportées, suite à des erreurs matérielles relevées par les représentants du personnel.

La première concerne le projet de décret. Il est ainsi précisé dans l'article 1 : *« L'État délègue à la Région de Bretagne les attributions du ministère chargé de la culture dans le domaine du livre, du cinéma et du patrimoine culturel **immatériel**, déterminées par la convention en annexe du présent décret et dans les conditions qu'elle fixe. »* L'adjectif « immatériel » a donc été ajouté.

La seconde modification concerne le projet de convention. La date de ratification par la France de la convention de l'UNESCO du 17 octobre 2003 a été corrigée au 8^{ème} paragraphe du préambule: *« Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel tel que défini par l'article 2 de la convention de l'UNESCO du 17 octobre 2003 ratifiée par la France le 5 juillet 2006 (...) »*

Par ailleurs, de longs échanges avaient concerné le premier paragraphe du préambule. La CGT avait proposé deux amendements, qui ont été soumis au vote. Après discussion avec le conseil régional de Bretagne, c'est le second amendement qui a été proposé, à savoir : « *Le Pacte d'avenir pour la Bretagne a souligné l'importance de l'identité culturelle de la région Bretagne et affiché la volonté conjointe de la Région et de l'État de mettre en place une coopération renforcée entre les collectivités publiques pour le développement de la diversité culturelle.* » La mention de la « diversité culturelle » a donc été introduite dans ce paragraphe.

M. Christopher MILES invite les organisations syndicales à s'exprimer.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que le projet de délégation de compétence au conseil régional de la Bretagne est parvenu au travers de la loi de décentralisation (dit MAPTAM). Ce projet introduit la délégation de compétence pour les collectivités et pour l'Etat.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) évoque une rencontre avec la ministre de la Culture de l'époque, Madame FILIPPETTI, qui s'était déclarée défavorable à ce dispositif. Dans le contexte social breton d'alors (marqué par la révolte des Bonnets rouges), un pacte d'avenir avait été signé entre le gouvernement et la Bretagne, qui envisageait la situation culturelle sous forme de délégation de compétence, mais avait été réalisé sans le concours du ministère.

En juin 2014, une journée de décentralisation culturelle avait été organisée, durant laquelle monsieur Jean-Michel Le Boulanger, vice-président de la région Bretagne, chargé de la culture et des pratiques culturelles, avait évoqué son positionnement : « *Le président de la République et le premier ministre ont appelé à supprimer les doublons partout où cela est possible. Nous en avons-nous-mêmes observés entre collectivités et avec l'Etat, alors même qu'en Bretagne nous construisons nos politiques publiques ensemble. C'est le cas par exemple pour nos politiques du cinéma. L'Etat conduit une politique nationale, avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Il dépense en Bretagne 150 000 euros par an, et deux agents sont affectés à cette mission au sein de la direction régionale des affaires culturelles. De notre côté, nous dépensons 5 millions d'euros par an avec trois postes et demi. N'y a-t-il pas là un doublon, la possibilité que l'Etat délègue l'exercice de cette compétence à la région ? Il garderait les grands axes, avec le CNC, et nous agirions pour son compte sur le territoire régional. Nous le proposons après une concertation avec les agents concernés. J'ajoute pour finir que nous sommes parvenus à maintenir le budget régional pour la culture à l'euro près, et ceci après plusieurs années d'augmentation. Ce n'était pas gagné dans le contexte que nous savons.* »

Selon **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)**, cette délégation de compétence s'accomplit contre le service public de la culture, contre les personnels, qui ne sont considérés qu'à travers le prisme des doublons, ainsi que contre les crédits, au nom de l'identité culturelle qui n'est pourtant pas le fondement des politiques publiques du ministère de la Culture et de la Communication.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) craint qu'à travers ce désengagement, la collectivité bénéficiaire de la délégation de compétence n'abaisse ses crédits en fonction des financements que pourraient lui verser l'Etat. Cette absence de visibilité pose la question du devenir de ces crédits.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) propose donc qu'une sorte de « fil rouge » puisse être défini tous les ans sur la manière dont seront construites ces politiques avec le conseil régional.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique qu'elle est entrée en contact avec les Cégétistes du conseil économique et social de Bretagne, puisque la délégation de compétence dans le domaine de la culture y était soumise pour avis le 5 octobre dernier.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère qu'aucune réponse n'a été apportée par le ministère aux questions sur le devenir des DRAC et de certains services, et que la lecture de l'intervention de la CGT du 5 octobre s'impose.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) donne lecture de la déclaration de la CGT (annexée au présent PV).

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que le projet de délégation de compétence au conseil régional de Bretagne a recueilli 19 voix défavorables (FSU, FO, CGT et Cultures Solidaires) et 31 abstentions, mais que l'avis du CESER a été adopté. Elle demande par ailleurs à ce que cet avis ainsi que les déclarations de la CGT, de la FSU et de la CFDT soient annexés au PV de cette réunion.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique que les modifications apportées dans le texte et précédemment présentées en début de séance ne modifieront pas le vote de la CGT sur le décret et sur la convention.

De plus, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** craint qu'à la faveur des élections régionales prévues à la fin de l'année 2015 et des changements politiques probables à venir, certaines régions demandent des délégations de compétence dans le domaine culturel, et que ce processus s'élargisse à de nombreuses DRAC.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaiterait par ailleurs que soit mis en place un suivi plus soutenu des délégations de compétences. En effet, il est nécessaire de savoir par avance comment les personnels pourront travailler sur les politiques publiques culturelles à partir du moment où des « trous » apparaîtront dans les DRAC.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande ainsi l'avis du cabinet sur les prochaines délégations de compétences ainsi que sur les modalités de suivi.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires) rappelle que c'est surtout la loi qui pose problème, en permettant la création de ces délégations de compétence. Quelques améliorations sur le projet de texte ne suffisent pas selon lui à modifier le processus en marche.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires) détaille ensuite les raisons qui poussent les représentants de SUD Culture Solidaires à maintenir leur vote défavorable contre ce projet de délégation de compétence : la crainte de l'élargissement de ces délégations, la disparition de la cohérence de l'action du ministère du moins dans le cadre de la DRAC Bretagne, le flou persistant sur le transfert financier et le risque de pénalisation de certaines missions. De plus, ce projet représente selon lui la disparition de la DRAC Bretagne sur l'ensemble de ses

missions spécifiques de proximité. Se pose également le problème du suivi de la délégation à long terme. Enfin, le sort des agents en charge de ces missions n'a pas été abordé clairement. En effet, aucune mission de repli n'a été définie pour les agents qui seraient amenés à devoir quitter leurs missions actuelles.

M. Frédéric MAGUET (FSU) souhaite lui aussi que soit annexé au PV de cette séance l'ensemble des déclarations des délégations syndicales exprimées lors du CESER du 5 octobre. Il informe le comité technique que les agents qui ont siégé au CESER ont noté ce jour-là qu'il s'agissait du vote le plus négatif jamais enregistré pour un projet. Cette situation révèle selon lui le manque de consensus autour de la loi MAPTAM.

Par ailleurs, s'agissant du texte de la convention, malgré les quelques éléments qui ont été corrigés, le maintien du terme « identité culturelle » pose problème à **M. Frédéric MAGUET (FSU)**. En effet, l'identité culturelle recouvre à l'heure actuelle une identité « essentialisée », ce qui peut être dommageable et dangereux à son avis. Pour **M. Frédéric MAGUET (FSU)**, c'est d'autant plus inquiétant que cette expression est insérée dans un texte co-rédigé par le ministère de la Culture et de la Communication. Il interprète la présence de ce terme comme une main tendue à l'extrême droite dans les circonstances politiques actuelles.

De plus, **M. Frédéric MAGUET (FSU)** craint que le sujet des délégations ne revienne à l'ordre du jour de ce CT de manière récurrente. Il redoute qu'avec l'application irraisonnée de la loi MATPAM, ce CT ministériel ne soit encombré régulièrement par de multiples demandes de délégation et devienne le lieu de débat ultime d'un certain nombre de missions. C'est pourquoi la FSU votera contre le projet.

M. Fabrice BAKHOUCHE considère qu'il est difficile de nier l'existence d'une identité culturelle bretonne. Cela ne signifie pas qu'elle est exclusive et s'impose à tous les Bretons comme une manière unique de résumer leur identité. En effet, d'autres principes de politique culturelle et valeurs peuvent tout à fait coïncider avec l'identité culturelle bretonne. Par ailleurs, la formulation qui figure dans le texte ne doit pas être considérée comme du seul ressort du ministère de la Culture et de la Communication, puisqu'il est fait référence à un autre document, le pacte d'avenir, signé par le Premier ministre.

De plus, selon **M. Fabrice BAKHOUCHE**, la Bretagne n'est pas une région menacée par l'extrême-droite.

Concernant la remarque sur la loi MAPTAM et son inscription récurrente en comité technique ministériel, à l'heure actuelle aucune autre demande que celle de la Bretagne n'a été enregistrée sur les délégations de compétence. Par ailleurs, **M. Fabrice BAKHOUCHE** rappelle qu'en droit public, c'est l'Etat qui a la main sur la possibilité de déléguer et sur la modalité de délégation. Par exemple, si la région PACA passait à l'extrême-droite, il faudrait que l'Etat s'accorde avec la région pour lui accorder certains objectifs de politique publique.

M. Fabrice BAKHOUCHE comprend donc les inquiétudes exprimées par les représentants syndicaux mais rappelle que la menace reste théorique dans la mesure où c'est l'Etat qui gère ces délégations. Il entend également les remarques sur les modalités de suivi, et rappelle qu'elles sont prévues dans la convention. Des points d'analyse pourront être prévus en CT dans un an. Des points de rendez-vous sont d'ailleurs prévus avec le conseil régional breton. Cependant, les indicateurs pourront faire l'objet d'un perfectionnement.

Enfin, concernant le défaut d'expression de la ministre relevé par les représentants syndicaux, **M. Fabrice BAKHOUCHE** rappelle que Madame Fleur PELLERIN s'était longuement entretenue avec eux à la fin du mois de juillet et avait répondu à plusieurs de leurs interrogations, exprimant clairement son propre avis.

M. Fabrice BAKHOUCHE conclut que le ministère doit travailler à appliquer les lois qui sont votées.

M. Christopher MILES apporte quelques éléments complémentaires aux interrogations des représentants syndicaux. Il rappelle que l'experte de SUD-Cultures Solidaires présente lors du précédent CT avait posé de nombreuses questions concernant l'avenir des conseillers cinéma et livres. L'administration avait alors garanti le maintien de ces postes de conseillers sur place, le maintien de la participation des agents conseillers aux instances qui seront subventionnées par le biais de la délégation de compétence, et la possibilité pour eux de déployer leur expertise dans les domaines du numérique ou du soutien aux industries culturelles. En effet, l'expertise de ces conseillers est précieuse notamment dans l'optique du maintien des sociétés du groupe Chapitre.

M. Frédéric MAGUET (FSU) rectifie l'interprétation qui a été faite de ses propos sur l'identité culturelle. Il considère en effet qu'il est très peu probable que la Bretagne bascule à l'extrême droite. Cependant, son inquiétude concerne les modalités de rédaction du projet, qui pourrait faire jurisprudence pour d'autres régions qui ne posséderaient pas le même *background* culturel que la Bretagne. En effet, dès les années 1960, le mouvement culturel breton a inscrit son projet dans une identité plus large. Morvan LEBESQUE, dans *Comment être breton*, insistait par exemple sur le bilinguisme en Bretagne. Ce n'est donc pas la Bretagne qui est en cause, mais la manière dont le concept d'identité culturelle est inséré dans un texte co-signé par le ministère de la Culture et de la Communication, dont pourraient se réclamer d'autres régions de manière moins arrangeante.

Madame Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère qu'en matière de travail entre ministère et collectivités, il existe d'autres modalités de collaboration et de complémentarité. Selon elle, la situation se terminera non pas en substitution de compétences mais en « soustraction » de crédits, au travers de ce désengagement de l'Etat.

M. Fabrice BAKHOUCHE reconnaît le droit des représentants syndicaux à être en désaccord avec le projet. Il reconnaît également qu'il existe un risque de désengagement des collectivités dans la durée, mais qui ne se matérialise pas en Bretagne car les ordres de grandeur des crédits restent favorables à la région. Cependant, afin de gérer ce risque, la convention qui a été conclue n'est valable que pendant six ans, et ne contient pas de clause de reconduction tacite. Cela signifie que le travail de consultation des instances repartira de zéro, ce qui est une garantie contre le désengagement des collectivités. De plus, un point de rendez-vous se tiendra chaque année sur le sujet de la délégation des crédits. Si le ministère, au bout de deux ou trois ans, considère que l'engagement pris par la région n'est pas à la hauteur de ce que prévoit la convention, il sera toujours temps de demander une renégociation. En effet, le ministère conserve cette capacité de renégocier la convention.

M. Fabrice BAKHOUCHE entend bien les inquiétudes des représentants syndicaux au sujet de la jurisprudence, et propose d'attendre les résultats des élections du mois décembre. En effet, en fonction des partis qui seront alors au pouvoir dans les régions, il sera plus aisé de considérer chaque éventuelle demande de délégation de compétence. Selon lui, le terme de

« jurisprudence » ne s'appliquera pas nécessairement à toutes les situations envisageables, mais dépendra des couleurs politiques des régions et de leur alignement avec la tendance politique du gouvernement.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) conteste vivement cette argumentation. Il rappelle que la loi s'applique de la même manière pour tous, et non pas en fonction des alignements politiques. Si le Front national accède au pouvoir dans certaines régions, la population n'en serait pas moins digne. Il considère donc comme préoccupant le souhait exprimé par Monsieur Fabrice BAKHOUCHE d'appliquer la loi à géométrie variable, en fonction des couleurs politiques des administrations concernées. Il s'agit pour **M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture)** d'une « terrible erreur » de jugement. En effet, selon lui, il serait scandaleux de refuser d'accorder à une région passée au Front national ce qui a été accordé à la Bretagne.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) qualifie cette gestion de « partisane ».

M. Fabrice BAKHOUCHE précise qu'il ne s'agit pas d'une question d'alignement politique. Il rappelle que d'un point de vue juridique, la compétence reste gérée par l'Etat, et peut être déléguée pour une durée donnée et dans des conditions données (fixées avec l'accord de l'Etat) à une collectivité. Dès lors, l'Etat est tout à fait libre de refuser une contractualisation, que ce soit pour des raisons politiques (qui sont, selon **M. Fabrice BAKHOUCHE**, tout à fait légitimes) ou financières. Cependant, effectivement, le gouvernement en assumerait éventuellement le coût politique.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) persévère dans son désaccord avec **M. Fabrice BAKHOUCHE**. Il prend l'exemple d'une arrivée au pouvoir de la droite en 2017, et d'un éventuel refus de contractualisation avec une région située à gauche : cela serait considéré comme tout aussi scandaleux.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) demande quel est l'intérêt de cette délégation de compétence pour la Bretagne. Il ne comprend pas non plus quels seraient les avantages réels d'un transfert des politiques du cinéma et du livre. Enfin, il considère que la force de la France consiste dans le pluralisme de ses cultures et dans sa diversité, et non dans le parcellement des identités. Or, c'est le ministère qui doit jouer un rôle essentiel dans ce domaine.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires) considère que le pouvoir politique, quel que soit son niveau, a toujours tendance à instrumentaliser les cultures. Or les fonctionnaires des DRAC adoptent un rôle de neutralité par rapport aux structures qu'elles sont amenées à défendre, protéger et subventionner. Il se demande par conséquent s'il existe une certitude que le conseil régional de Bretagne continuera d'aider les mêmes structures. Dans l'hypothèse où, en tant qu'autorité politique, le conseil régional en privilégierait d'autres, **M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires)** se demande si l'Etat continuera de jouer son rôle de garant de la diversité. En outre se pose un problème moral, dans le cas par exemple d'une arrivée du Front national au Nord-Pas-de-Calais : des structures pourraient refuser de demander des subventions à la région par principe. Or le ministère de la Culture et de la Communication ne semble pas avoir envisagé ces situations potentielles de dissensions.

M. Frédéric MAGUET (FSU) considère la question de la jurisprudence en envisageant le point de vue « tactique » : selon lui, des partis d'extrême-droite pourraient justement faire

valoir le concept d'identité culturelle insérée dans le projet de délégation de compétence pour demander des crédits. Il convient donc, selon lui, de rester extrêmement attentif, de ne pas donner prise à des récupérations et de ne pas faire preuve « d'une certaine naïveté en matière politique » quand il s'agit de la rédaction des textes. Il confirme donc son désaccord sur le point de l'identité culturelle.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) rappelle que les cadres du ministère sont scandalisés par le tournant pris par la politique ministérielle et la construction du modèle français. Il rappelle que la politique culturelle s'est construite sur l'action complémentaire de l'Etat et des collectivités. Dès lors, pour lui, ceux qui qualifient ces paradigmes de doublons « sont des crétins » et font preuve de méconnaissance de la réalité.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) rapporte que chacun se dit choqué du modèle à venir : il s'agit à son avis de « vendre le ministère à la découpe dans le cadre d'une identité régionale supposée. » Il ne s'agit pas seulement d'une affaire concernant la Bretagne, mais qui touche tous les étages de l'administration centrale et des services déconcentrés.

M. Fabrice BAKHOUCHE revient sur l'apport du ministère de la Culture et de la Communication dans les territoires au sein desquels une partie de sa compétence a été déléguée au conseil régional. Il rappelle que les structures de l'Etat continueront d'être actives sur les compétences déléguées (comme par exemple le CNC). Par ailleurs, en dehors du cinéma, du livre et du patrimoine, domaines pour lesquels l'Etat délègue 65 000 euros à la Bretagne, toute la politique du ministère de la Culture continuera de se déployer dans la région, notamment sur les sujets de la démocratisation de l'accès à la culture, du réengagement dans les conservatoires, du soutien à la création, au patrimoine, à l'archéologie, etc. En somme, la quasi-totalité des outils du ministère de la Culture continueront de servir à assurer la cohésion et l'équité territoriale.

Concernant la question du suivi des structures qui auront bénéficié de cette aide et de ces politiques publiques, des indicateurs très précis (et notamment sur les bénéficiaires des interventions du conseil régional sur les compétences déléguées) existent déjà dans la convention telle qu'elle est sur le point d'être adoptée.

M. Christopher MILES confirme que le bilan annuel permettra d'examiner les indicateurs en question. En revanche, une évolution des soutiens de l'Etat est à envisager sur la durée, l'essentiel étant que les principes d'intervention de l'Etat soient bien suivis et que le conseil régional se considère investi des orientations de la DNO dans le domaine considéré.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) constate que l'amendement compétences partagées est arrivé très rapidement, et rappelle qu'il a été suivi d'un débat sur la culture. Elle rappelle que la délégation de compétence est une mesure de la loi de décentralisation. Or la compétence partagée suppose que dans un domaine donné, elle devienne une compétence exclusive, ce qui vient à l'encontre de toutes les autres mesures en matière de culture. Par conséquent, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** souhaiterait que la ministre et le cabinet développent une politique bien plus offensive en matière de complémentarité avec les collectivités (à travers l'éco-construction par exemple). Autrement, le ministère risque de recevoir de nombreuses demandes de délégations de compétence.

M. Fabrice BAKHOUCHE confirme qu'il convient en effet de se préparer à adopter de nouvelles manières de discuter avec les régions. Des pactes culturels sont d'ailleurs en cours

de discussion, à la demande des Pays de la Loire par exemple. Cette démarche permet d'anticiper d'éventuelles demandes de compétences partagées et le cas échéant d'en déminer certaines à travers de nouvelles formes de contractualisation avec l'Etat. La ministre signera d'ailleurs à ce titre, à la fin du mois d'octobre, une convention avec la région Pays de la Loire, dont le ministère espère qu'elle puisse faire jurisprudence. Il s'agit d'une forme de contrat destiné à inventer une nouvelle complémentarité basée sur de grands objectifs de politique culturelle et en s'accordant sur les moyens financiers.

M. Fabrice BAKHOUCHE indique que les pactes culturels ont été une première réponse apportée à l'acte II de la décentralisation culturelle. Selon lui, de nouvelles modalités de dialogue doivent être inventées au niveau régional. Cependant, **M. Fabrice BAKHOUCHE** reconnaît qu'il reste encore du travail à accomplir.

M. Christopher MILES rappelle que trois conditions ont permis d'aboutir à la signature de cette délégation de compétence :

- les collectivités locales bretonnes se sont d'abord dotées d'un CBBB (instance culturelle de soutien et d'accompagnement des travaux de la CTAP, sous la présidence du préfet de région et du président du conseil régional) ;
- le CNL et le CNC, opérateurs de l'Etat, ont contractualisé avec la région Bretagne ;
- il est prévu que l'Etat continue de siéger à l'EPCC (dans le domaine du livre) déjà en place.

De la même manière, un opérateur dans le domaine du patrimoine immatériel continue d'être subventionné.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) demande si les cadres de l'administration ont déjà eu l'occasion de regarder TV Breizh qui, aujourd'hui, ne diffuse plus aucune émission sur la Bretagne, faute d'intérêt des téléspectateurs, et survie à l'aide de séries américaines en boucle.

M. Christopher MILES répond qu'il s'agit d'une télévision privée créée par un ancien PDG de TF1.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) profite de cette discussion pour rappeler que le ministère doit également entretenir un dialogue avec les métropoles.

M. Christopher MILES indique qu'un rapport « prophétique » de l'IGAC existe à ce sujet et ajoute que l'occasion se présentera d'en rediscuter.

M. Christopher MILES soumet le projet de décret et de convention au vote des représentants du personnel.

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET :

Vote contre : SUD-Culture solidaires (3 voix) ; *CGT-Culture* (7 voix) ; FSU (1 voix) ;

Vote pour : 0

Abstention : 0

Absents : CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA-CFTC (1 voix)

Le comité technique s'est exprimé à l'unanimité contre le processus de délégation de compétence.

L'avis est donc réputé avoir été donné et la formalité de reconvoction respectée.

La séance est levée.

Secrétaire de séance	Président	Secrétaire adjoint de séance
Anne-Claire RICHARD	Fabrice BAKHOUCHE	M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires)